

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 943

présenté par
Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Billard,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 6

À l'alinéa 38, après les mots :

« et pour des motifs déterminés »,

insérer le mot :

« par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : les délais et les motifs sont déterminés par décret.